



REPUBLIQUE FRANÇAISE

*Liberté Egalité Fraternité*

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**ARRÊTE PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU  
DOMAINE PUBLIC ET RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT POUR DES TRAVAUX D'INSTALLATION DE  
VIDÉOSURVEILLANCE**

Maire de la Commune de LECTOURE ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2212.2 ;

**VU** le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L. 113-2, L. 141-2 et R. 116-2 ;

Vu la demande présentée par la société SNEF CONNECT dont le siège social est situé 3 chemin des Daturas – 31201 TOULOUSE, dans le cadre des travaux d'installation du système de vidéoprotection sur le territoire communal ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle du personnel chargé des travaux ;

**ARRÊTÉ**

**Article 1<sup>er</sup>** : La société SNEF CONNECT est autorisée à occuper temporairement le domaine public communal **du 2 juin 2026 au 30 août 2026**, afin de réaliser les travaux d'installation des équipements de vidéoprotection sur l'ensemble du territoire de la commune.

**Article 2** : Dans le cadre de ces travaux, la société SNEF CONNECT est autorisée à stationner les véhicules nécessaires au chantier, notamment fourgons, camions et nacelles, au droit des zones d'intervention.

**Article 3** : Lorsque les nécessités du chantier l'exigent, la circulation pourra être réglementée, alternée ou temporairement interrompue sur les voies concernées pendant la durée strictement nécessaire à l'exécution des travaux.

**Article 4** : Le stationnement pourra être interdit ponctuellement au droit des zones d'intervention lorsque cela s'avérera nécessaire à la sécurité du chantier.

HÔTEL DE VILLE

Place du Général de Gaulle – 32700 LECTOURE – Tél : 05.62.68.70.22 – Fax : 05.62.68.91.60 – email : [contact@mairie-lectoure.fr](mailto:contact@mairie-lectoure.fr)  
Site : [www.lectoure.fr](http://www.lectoure.fr)

**Article 5** L'entreprise SNEF CONNECT devra préalablement mettre en place l'ensemble de la signalisation réglementaire conforme à la réglementation en vigueur. Les dégradations éventuellement causées au domaine public seront réparées aux frais de l'entreprise.

**Article 6** : En application des dispositions du décret n° 65.29 du 11/01/1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de PAU, dans un délai de 2 mois après sa publication.

**Article 7** : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, l'Agent de Surveillance de la Voie Publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à l'Entreprise SNEF CONNECT qui devra l'afficher sur les lieux.

Lecture, le 2 juin 2026



Le Maire,

  
Julien PELLICER

~~En l'absence du Maire empêché~~  
L'Adjoint,

Sylvie COUDERC

HÔTEL DE VILLE

Place du Général de Gaulle – 32700 LECTOURE – Tél : 05.62.68.70.22 – Fax : 05.62.68.91.60 – email : [contact@mairie-lectoure.fr](mailto:contact@mairie-lectoure.fr)

Site : [www.lectoure.fr](http://www.lectoure.fr)